

Code Postal : 63804  
Tél. 04 73 69 90 00  
Fax 04 73 69 34 05  
016/261

**POLICE MUNICIPALE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DU SKATE PARK DE LA VILLE DE COURNON D'AUVERGNE**

**Le Maire de la Commune de COURNON D'AUVERGNE,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.
- **Vu** la création du skate park de la Ville de Cournon sis allée Pierre de COUBERTIN, plaine des Jeux, destiné à la pratique du skateboard, rollers, bmx et trottinettes
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et accompagnateurs, il y a lieu de régler son utilisation.

**ARRETE /**

**ARTICLE 1ER : RESPONSABILITE**

La commune de COURNON d'AUVERGNE décline toute responsabilité en cas d'accident et ou de non-respect des règles ci-dessous édictées et invite les usagers à conserver en toute circonstance une attitude courtoise et sportive ainsi qu'à respecter le matériel et la propreté des lieux.

**ARTICLE 2EME : HORAIRES ANNUELS D'OUVERTURE**

Cet équipement est en accès libre de 08 heures jusqu'à 21 heures du 20 avril au 20 septembre et de 08 heures jusqu'à 17 heures 30 du 21 septembre au 19 avril . En dehors de ces horaires, l'accès à l'équipement est strictement interdit.

**ARTICLE 3EME : REGLEMENTATION**

L'équipement est strictement interdit d'accès aux enfants âgés de moins de 6 ans ainsi qu'aux enfants âgés de 7 à 12 ans non accompagnés.

L'accès aux véhicules motorisés est strictement interdit.

Le port des protections est obligatoire : casque, genouillères, coudières, et protège-poignets.

La pratique est subordonnée à la présence d'au moins 2 personnes sur le site, et, est interdite lorsque la surface de roulement est mouillée.

Pour des raisons de sécurité, les accompagnants et spectateurs sont priés de se tenir hors de la zone de pratique, matérialisée par l'ensemble des ouvrages béton.

**ARTICLE 4EME : ACCIDENTS ET DEGRADATIONS**

En cas d'accident, appelez les POMPIERS (18 ou 112) ou le SAMU (15)

En cas de dégradation constatée, merci de bien vouloir contacter le Service Éducation – Pôle Jeunesse au 04 73 69 94 54 et/ou Pôle Sports au 04 73 69 90 11.

**ARTICLE 5EME**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6EME**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 28 avril 2016

Le Maire,

  
Bertrand PASCIUOTO

